



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Arrêté municipal de restriction de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison du passage du cortège,

Vu l'avis favorable obtenu par les services préfectoraux émis le 28 avril 2026.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera strictement interdite (sauf les véhicules municipaux encadrant le cortège) pendant le passage du défilé le vendredi 8 mai 2026 entre 10h45 à 12h00 dans les rues suivantes : un tronçon de la rue Aragon (de l'angle de la place des Martyrs jusqu'à la salle des fêtes Henri Martel), place des Martyrs (entre la salle des fêtes Henri Martel et la rue Jules Guesde), et dans une partie de la rue de Loffre (du cimetière à la place des Martyrs).

Article 2 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, ainsi qu'à Madame Nina LAHSSEN, Adjointe au Maire chargée des fêtes et cérémonies et à Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint chargé de la sécurité.

Fait à Lewarde, le 4 mai 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

